



Reglement d'une assurance-vie suite à décès

Par **marie37**, le **09/04/2008** à **12:33**

bonjour,

Mon père est décédé le 30 décembre dernier, il avait souscrit une assurance vie à la caisse d'épargne dont je suis la seule bénéficiaire. Je suis également la seule héritière, puisque seule enfant. Nous avons informé la caisse d'épargne du décès la semaine suivante. Le directeur en a pris note. Dans les semaines qui suivaient il m'a demandé des pièces "au compte goutte", que je lui ai fournies. La seule pièce qui manquait au dossier était la déclaration fiscale que je lui ai envoyée en recommandé il y a quinze jours afin qu'il puisse envoyer le dossier complet au service succession de la caisse d'épargne avec qui je me suis mise à plusieurs reprises en relation.

Je lui téléphone ce matin et il me dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller chercher le recommandé ! Que puis-je faire (je suis à 500 km du lieu de l'agence) pour qu'enfin le dossier arrive au service succession.

Suis-je en droit de demander des dommages et intérêts ? quels sont les délais pour payer ce qui me revient ? Puis-je porter recours ? et auprès de qui ?

Merci par avance de votre aide car je me sens complètement impuissante face à ce directeur d'agence qui soit est complètement incompetent ou qui agit à une stratégie de la banque.

Marie E

Par **Visiteur**, le **11/04/2008** à **19:17**

Bonsoir,

Ce ne sont pas des dommages et intérêts que vous pouvez demander, mais le versement d'un taux d'intérêt légal, entre la date du décès et la date de réception du règlement, si ce délai est très long, disons au-delà de 3 mois.

Je vous conseille de vous adresser au service réclamation directement, DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE (il aurait été préférable de traiter dès le départ avec elle...)

Cordialement